



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/27 du conseil municipal en date du 9 Juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Département de Loir et Cher

Mairie de Mer

41500 MER

Tél 02 54 81 40 80

Fax : 02 54 81 40 89

Considérant l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque ;

Considérant le besoin urgent du maître d'œuvre d'avoir des données complémentaires pour affiner les scénariis d'aménagement.

DÉCIDE

Article 1er : - **D'ACCEPTER** la proposition d'étude complémentaire du bureau d'étude GEOTECHNIQUE -41000 ST DENIS SUR LOIRE pour la réalisation d'une étude Géotechnique G5 complémentaire pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque pour un montant total de 7 740,00 €HT soit 9 288,00 € TTC.

Objet :

Etude géotechnique
complémentaire
projet médiathèque

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

N/REF. :

DEC 2022-39

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 3 juin 2022

Le Maire,

Vincent ROBIN